

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-06

Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la phase 3 du dispositif de vidéo protection

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de sécurisation,

Considérant que la ville souhaite élargir son système de vidéo protection sur le stade nautique et le stade municipal,

Décide :

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour demander une contribution à la sécurisation de la ville par le dispositif de vidéo protection.

Article 2 - Le coût estimatif du projet s'établit à 188 329€ et la participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance s'établit à hauteur de 50% du montant TTC, soit 94 164€.

Article 3 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2023

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte-tenu
De la transmission en Préfecture le : 19 JAN 2023
De la publication : 19 JAN 2023

